

AVANT-PROPOS

Depuis quelque temps des journaux fanatiques cherchent à soulever l'opinion protestante contre la loi civile de la province de Québec, en ce qui concerne le mariage. La plupart des accusations portées contre cette loi proviennent de la mauvaise foi et du fanatisme des ennemis les plus acharnés de l'Eglise catholique; y répondre serait inutile, nous n'avons pas à nous en occuper. D'autres ont pour cause l'ignorance de la législation ecclésiastique et de la législation civile du mariage, ainsi que des rapports qui doivent exister entre ces deux législations. De là des imputations calomnieuses ou tout au moins des assertions erronées faites de bonne foi, par des protestants très honnêtes d'ailleurs; de là aussi l'embarras d'un grand nombre de catholiques lorsqu'il s'agit de répondre à ces accusations.

Nous avons donc jugé à propos, pour l'avantage de ces derniers, d'exposer ici d'une manière aussi simple et aussi claire que nous avons pu le faire, la législation civile du mariage dans les différentes provinces de la Puissance du Canada, surtout celle de la province de Québec, la mettant en regard de la législation ecclésiastique correspondante. Nous nous sommes attaché au côté pratique, sans néanmoins passer sous silence les questions de principes,